



MOTION EN FAVEUR DU POUVOIR D'ACHAT

Motion présentée par Jacques BREILLAT

Séance Plénière du Conseil départemental de la Gironde – 24 juin 2019

Le Département de la Gironde demeure confronté à un taux de chômage important, de l'ordre de 8.5% de la population active. Un taux identique à la moyenne nationale mais supérieur au taux de chômage enregistré sur l'ensemble de la Nouvelle-Aquitaine : 8.2% (source Conjoncture trimestrielle, dernier trimestre 2018, de la DIRECCTE Nouvelle-Aquitaine).

Cette situation insatisfaisante, avec plus de 150 000 demandeurs d'emploi sur notre territoire (source : Pôle Emploi Gironde – mars 2019), grève le pouvoir d'achat de nos compatriotes.

Paradoxalement, de nombreuses offres de travail (environ 300 000 pour la France métropolitaine) restent non pourvues. Les difficultés de recrutement sont particulièrement prégnantes pour des postes saisonniers. En effet, les modalités de calcul du RSA intègrent les salaires perçus dans le cadre d'une activité saisonnière, ce qui peut générer une diminution de l'allocation perçue et donc un frein à une éventuelle reprise d'activité.

Il apparaît donc nécessaire de prendre des mesures incitatives, permettant de favoriser le retour à l'emploi, cela en les inscrivant dans le parcours d'insertion des allocataires et en traitant ensemble l'accompagnement social et l'accompagnement professionnel. Plus largement, il conviendra de continuer à agir sur tous les leviers à notre disposition, notamment pour résoudre les problématiques de mobilité et d'hébergement dans le cadre de la lutte contre la précarité.

Ce devoir incombe aux Départements, en tant que garants des solidarités humaines et territoriales.

C'est pourquoi, le Département de la Dordogne, a choisi d'autoriser le cumul des revenus du RSA avec celui d'un travail saisonnier. Une solution pragmatique, déjà adoptée précédemment par plusieurs autres Départements : la Charente-Maritime, le Haut-Rhin et le Bas-Rhin. Cette mesure permet de ne pas retenir les revenus liés à une activité saisonnière dans le calcul de l'allocation. Elle est applicable dans la limite de 300h annuelles de travail saisonnier et limitée à certains secteurs éprouvant des difficultés à recruter : le tourisme, l'hôtellerie- restauration, la viticulture et l'agriculture.

En outre, cette mesure apporte un soutien aux filières professionnelles concernées par ce dispositif, favorise la réinsertion professionnelle des allocataires du RSA et améliore de façon conséquente le pouvoir d'achat des travailleurs saisonniers.

L'adoption d'un dispositif similaire, par le Conseil départemental de la Gironde, présenterait un réel intérêt pour notre Département alors que l'enquête BMO (besoin en main-d'œuvre) 2019, réalisée par Pôle Emploi, prévoit 26 604 projets de recrutement saisonniers, cette année (soit 35.3% de l'ensemble des recrutements envisagés sur le département), sur notre territoire.

En conséquence, les groupes Gironde Avenir, socialiste et écologiste, proposent de lancer une démarche d'expérimentation autorisant le cumul du Revenu de Solidarité Active avec le salaire d'un emploi saisonnier en Gironde, en engageant le dialogue avec l'ensemble des institutions parties prenantes.